



ALLOCATION DE CAPACITES SUR LA
LIAISON NORD - SUD

PROPOSITION DE REGLES D'ALLOCATION

25 MAI 2010

Ce document décrit la proposition de règles pour l'allocation des capacités sur la liaison dans le sens Nord vers Sud à partir du 1^{er} avril 2011.

1. Contexte de la Concertation Gaz

Le comité d'orientation de la Concertation Gaz a décidé d'initier dans le groupe de travail « Allocation de Capacités » des travaux visant à l'amélioration des règles d'allocation des capacités sur la liaison Nord vers Sud.

A cette fin, trois méthodes d'allocation ont été analysées par le groupe de travail au cours de 8 réunions qui se sont tenues depuis le début de l'année 2010 :

- « L'allocation aux besoins », qui attribue les capacités de la liaison Nord vers Sud de façon prioritaire aux expéditeurs en fonction de leurs besoins de fourniture calculés dans la zone GRTgaz Sud et la zone TIGF. Cette méthode avait déjà été étudiée en 2009 dans le cadre de groupes de travail « Structure du Réseau » et « Allocation de Capacités ». Ces travaux ont été approfondis en 2010 et ont permis de paramétrer la méthode, de réaliser des études de sensibilité et d'établir les conditions de son application.
- « L'allocation au prorata », qui découle des principes actuellement en vigueur pour la commercialisation des capacités d'entrée et de sortie sur le réseau de GRTgaz. Une telle méthode a été mise en œuvre dès la création de la liaison au 1^{er} janvier 2009 et a fait l'objet d'évolutions successives.
- « L'allocation aux enchères », qui est un mécanisme d'allocation basé sur le prix. Ce sujet a été abordé pour la première fois par la Concertation Gaz.

Pour chacune des méthodes, une note de synthèse reprenant les éléments discutés par le groupe et les positions des participants a été établie. Ces notes sont disponibles sur le site www.concertationgaz.com.

2. Contexte Européen

Le règlement européen concernant les conditions d'accès aux réseaux de transport de gaz naturel CE n°2009/715 prévoit dans son article 16 que « Le gestionnaire de réseau de transport met en œuvre et publie les mécanismes non discriminatoires et transparents d'attribution des capacités qui :

- fournissent des indices économiques appropriés permettant d'exploiter la capacité technique de manière efficace et maximale, facilitent les investissements dans les nouvelles infrastructures et facilitent les échanges transfrontaliers de gaz naturel;
- sont compatibles avec les mécanismes du marché, y compris les marchés spot et les centres d'échanges, tout en étant flexibles et adaptables en fonction de l'évolution des conditions du marché;
- sont compatibles avec les régimes d'accès aux réseaux des États membres.

Dans son document de consultation sur les principes d'allocation des capacités (Capacity Allocation on European Gas Transmission Networks – Pilot Framework Guideline, December 2009), l'ERGEG propose des procédures transparentes, équitables, et non discriminatoires qui devront être utilisées par les gestionnaires de réseau de transport pour allouer les capacités. La méthode standard proposée pour l'allocation de capacité existante est un système d'enchères. Dans une période intermédiaire, et si les conditions de marché ne garantissent pas un résultat satisfaisant pour les enchères, les régulateurs concernés peuvent autoriser la mise en œuvre d'une méthode basée sur le prorata.

Le projet de Framework Guidelines on Capacity Allocation Management instaure les enchères comme une cible mais indique que le prorata peut être utilisé dans une période intermédiaire selon les circonstances. Ce projet indique également que les liaisons à l'intérieur d'un Etat Membre seront soumises aux règles prévues dans ces Guidelines.

Ces Framework Guidelines sont encore sujettes à modifications et devraient être validées par l'ERGEG prochainement pour écriture d'un « Code Réseau » par l'ENTSOG avant l'été 2011. Les règles contenues dans ce code de réseau devraient être applicables début 2012.

3. Point de vue de GRTgaz.

GRTgaz considère que trois objectifs doivent guider l'amélioration de la méthode d'allocation sur la liaison :

- L'accroissement de la liquidité des PEG et plus largement le développement de la concurrence dans la zone Sud,
- L'accroissement de la visibilité des expéditeurs dans l'établissement de leur portefeuille d'approvisionnement,
- L'amélioration de la satisfaction des consommateurs finaux en zone Sud et de leurs fournisseurs.

Cette méthode, transparente, équitable et non discriminatoire, se doit en particulier d'être compatible avec les dispositions prévues sur les autres points d'entrée et de sortie du réseau de GRTgaz, en particulier au PIR Midi.

Allocation aux besoins

S'agissant de la méthode d'allocation aux besoins, GRTgaz rejoint les participants du groupe de travail sur le bénéfice apporté par cette méthode aux acteurs pouvant justifier d'un besoin de fourniture dans les zones Sud et TIGF et sur sa capacité à réduire équitablement le « déficit » des acteurs dont les portefeuilles sont « déficitaires ».

GRTgaz considère néanmoins que cette méthode ne permet pas, par construction, de répondre de façon satisfaisante à l'objectif d'accroissement de la liquidité sur les places de marché puisqu'elle exclut *de facto* les expéditeurs identifiés comme n'ayant pas de besoin de fourniture dans la zone.

GRTgaz souligne l'incompatibilité de cette méthode avec des dispositifs visant à obtenir des signaux indicatifs d'investissement pour le développement des réseaux de transport de gaz naturel.

Par ailleurs, GRTgaz partage le positionnement de certains participants du groupe de travail sur le manque de visibilité apporté par cette méthode :

- Sensibilité de la méthode aux variations de ces paramètres intrinsèques (CAR, échanges aux PEGs...). La détermination des paramètres de la méthode est par ailleurs jugée complexe.
- Sensibilité du niveau d'allocation individuel de chaque expéditeur aux besoins des autres expéditeurs, ce qui conduit potentiellement à des résultats revus plusieurs fois en cours d'année.

La méthode d'allocation aux besoins étudiée dans le cadre du groupe de travail semble globalement complexe dans sa mise en œuvre, ce qui nécessiterait de mobiliser des ressources très importantes.

Enfin, GRTgaz note que cette méthode ne semble pas avoir été retenue dans le cadre des travaux menés jusqu'à présent au niveau européen.

Aussi, GRTgaz privilégierait d'autres mécanismes que l'allocation aux besoins pour répondre, plus largement, et au bénéfice de l'ensemble des acteurs du marché, à ces objectifs d'amélioration de l'allocation des capacités sur la liaison Nord vers Sud de son réseau.

Allocation aux enchères

Les premières réflexions menées par la Concertation Gaz ont conduit à identifier les différentes composantes d'une méthode d'allocation des capacités sur la liaison basée sur des enchères.

Comme le suggère le rapport de synthèse, ces travaux devront porter sur les mécanismes envisageables (type d'enchère, prix de réserve, fixing) et sur les conditions de mise en œuvre de ceux-ci, en intégrant notamment les aspects liés aux développements informatiques qui pourraient être nécessaires.

Par ailleurs, GRTgaz souligne l'importance de la définition d'un mécanisme efficace de correction des écarts entre les recettes tirées d'enchères et le Revenu Autorisé. GRTgaz considère que ces modalités de gestion du revenu du transporteur constituent un prérequis indispensable avant d'envisager la mise en œuvre d'une allocation basée sur ce mécanisme.

Dans ce cadre, GRTgaz s'inscrira dans les standards européens et poursuivra sa contribution active aux travaux de l'ENTSOG concourant à proposer un code de réseau sur l'allocation des capacités conforme aux objectifs de la Commission Européenne, aux intérêts du marché et aux Framework Guidelines de l'ERGEG.

En conséquence, GRTgaz considère que les travaux sur cette méthode doivent être approfondis par le groupe de travail Allocations de Capacités.

Allocation au prorata

Au vu de l'analyse réalisée par le groupe de travail et compte tenu des différents avis exprimés, GRTgaz considère que l'allocation au prorata est la méthode qui constitue, à ce stade, le meilleur compromis pour répondre aux trois objectifs d'amélioration fixés plus haut.

Même si un consensus sur le paramétrage de la méthode n'a pu être dégagé, GRTgaz note qu'une large majorité des participants au groupe de travail est favorable à la mise en œuvre d'une méthode basée sur le prorata pour l'allocation des capacités sur la liaison à partir du 1^{er} avril 2011.

GRTgaz propose donc la mise en œuvre d'une allocation basée sur le prorata pour les capacités sur la liaison dans le sens Nord vers Sud démarrant à partir du 1^{er} avril 2011.

La proposition de règles d'allocation est décrite dans le paragraphe suivant.

4. Proposition de GRTgaz pour l'allocation des capacités sur la liaison dans le sens Nord vers Sud démarrant à partir d'avril 2011 et postérieurement

GRTgaz propose que les prochaines allocations sur la liaison dans le sens Nord vers Sud soient mises en œuvre selon les dispositions ci-après, dans l'attente de la définition de nouvelles règles devant notamment s'inscrire dans les cadrages européens en cours d'élaboration.

4.1 Principes généraux

- GRTgaz juge indispensable de veiller à la cohérence du calendrier proposé avec celui prévu pour la commercialisation des capacités au niveau de l'interface entre GRTgaz Sud et TIGF et plus généralement avec l'ensemble des capacités aux PIR de GRTgaz.
- GRTgaz propose de distinguer des périodes de commercialisation pour chacun des produits. Ces périodes sont organisées de façon successive pour donner davantage de visibilité.
- Pour des raisons de cohérence et de simplicité du processus, GRTgaz propose de retenir, pour une maturité donnée, un même mécanisme pour l'allocation des capacités fermes et des capacités interruptibles.
- A l'instar des allocations précédentes, GRTgaz propose de commercialiser les capacités annuelles fermes et interruptibles en deux phases, dont la première est ouverte exclusivement aux expéditeurs détenteurs d'une autorisation de fourniture pour les clients finaux (clients industriels, clients domestiques ou clients relevant d'une mission d'intérêt général), et aux expéditeurs eux-mêmes clients finaux, titulaires d'un contrat de raccordement avec GRTgaz.

De plus, GRTgaz souhaite retenir le principe de l' « allocation garantie » lors de la phase d'allocation des capacités fermes annuelles aux expéditeurs détenteurs d'une autorisation de fourniture à des clients finaux ou titulaires d'un contrat de raccordement. Le niveau d' « allocation garantie » est fixé à 2 GWh/j.

- Afin d'accroître la prévisibilité de l'allocation, c'est-à-dire de permettre aux participants de faire des demandes plus cohérentes avec leur besoin, GRTgaz envisage de :
 - Communiquer des informations aux participants : volume total de capacité demandé et nombre de participants à l'issue d'une phase ou d'un tour,
 - Commercialiser la capacité par tranche au cours de tours successifs lors des phases ne proposant pas une option « allocation garantie », notamment pour les capacités pluriannuelles.

- Enfin la règle des sociétés liées telle que décrite dans les conditions générales du Contrat d'Acheminement de GRTgaz doit s'appliquer pour chaque allocation.

4.2 Capacités pluriannuelles fermes et interruptibles

Un même processus est appliqué aux capacités fermes et aux capacités interruptibles pour chacune des maturités de 2, 3 et 4 ans. Pour une maturité donnée, une seule phase est organisée et la capacité est commercialisée par tranche au cours de plusieurs tours successifs, avec un niveau au moins égal à 5 GWh/j par tour. Si le niveau de capacité est trop faible un seul tour sera organisé.

4.3 Capacités annuelles fermes et interruptibles

Comme pour les produits pluriannuels, un même processus est appliqué aux capacités annuelles fermes et aux capacités annuelles interruptibles.

Les règles sont les suivantes :

- Les capacités sont commercialisées en 2 phases distinctes.
- Le volume de capacités proposé lors de chaque phase est égal à 50 % de la capacité disponible sur le produit concerné à savoir 23 GWh/j par phase pour les capacités annuelles fermes et à 22 GWh/j pour les capacités annuelles interruptibles.

1^{ère} phase : La participation à cette phase est ouverte aux expéditeurs disposant d'une autorisation de fourniture aux clients finaux (clients industriels, clients domestiques ou clients relevant d'une mission d'intérêt général) ainsi qu'aux expéditeurs, qui sont eux-mêmes clients finaux et qui ont conclu un contrat de raccordement.

Les expéditeurs ont le choix entre deux options mutuellement exclusives :

Option "allocation garantie" :

- Chaque demande est plafonnée à 2 GWh/j mais est allouée en totalité dans la limite des capacités commercialisées lors de cette phase.
- Les participants ayant choisi cette option sont alloués en priorité par rapport aux participants ayant retenu l'option « classique » et renoncent alors à participer à la seconde phase.
- Si la somme des demandes de tous les participants ayant opté pour cette option dépasse la capacité proposée dans cette phase, les demandes sont allouées au prorata.

Option "classique" :

Chaque demande est plafonnée à la totalité de la capacité proposée lors de cette phase. Si la demande excède l'offre alors la capacité est allouée à chaque participant au prorata, une fois les demandes

relevant de l'option « allocation garantie » allouées. Les participants ayant fait le choix de l'option « classique » sont autorisés à participer à la seconde phase.

La capacité éventuellement non allouée à l'issue de la première phase est rendue disponible pour la seconde.

Seconde phase : La participation est ouverte à tous les expéditeurs à l'exception de ceux ayant retenu l'option « allocation garantie » lors de la première phase.

La capacité proposée à cette phase est commercialisée par tranches au cours de plusieurs tours successifs, avec un niveau au moins égal à 5 GWh/j par tour. Si le niveau de capacité est trop faible un seul tour est organisé.

Les expéditeurs ayant participé au premier tour peuvent participer successivement à chacun des tours restants. Si un expéditeur décide de ne pas participer à un tour, il quitte définitivement le processus. Pour un tour donné, chaque demande est plafonnée au niveau de capacité du tour. Si la somme des demandes excède le niveau de capacité du tour, les demandes sont allouées au prorata. A contrario, si la somme des demandes n'atteint pas le niveau de capacité du tour, le reliquat de capacité est reporté au tour suivant.

5. Application de la proposition de GRTgaz aux capacités démarrant au 1er avril 2011

Les dispositions présentées au paragraphe précédent sont déclinées aux capacités pluriannuelles et annuelles démarrant au 1^{er} avril 2011 et aux capacités pluriannuelles démarrant au 1^{er} novembre 2011.

5.1 Rappel des Capacités commercialisées

Capacités sur la liaison dans le sens Nord vers Sud démarrant au 1^{er} avril 2011 :

	4 ans	3 ans	2ans	1an
Capacités fermes (GWh/j)	10,6	10,6	10,6	46
Capacités interruptibles (GWh/j)	14,11	14,11	14,11	44

Capacités démarrant sur la liaison dans le sens Nord vers Sud au 1^{er} novembre 2011 :

	4 ans	3 ans	2ans
Capacités fermes (GWh/j)	3,33	3,33	3,33
Capacités interruptibles (GWh/j)	5	5	5

5.2 Commercialisation des capacités pluriannuelles fermes et interruptibles débutant au 1er avril 2011

Un même processus est appliqué aux capacités fermes et aux capacités interruptibles pour chacune des maturités de 2, 3 et 4 ans. Il comprend deux tours distincts, la capacité à commercialiser est répartie de la façon suivante entre chacun des tours :

	1 ^{er} tour	2 ^e tour
Capacités fermes (GWh/j)	5,6	5
Capacités interruptibles	7,11	7

Les règles sont les suivantes :

La participation aux deux tours est ouverte à tous les expéditeurs. La participation au 2^e tour est ouverte aux seuls participants au 1^{er} tour.

Pour un tour donné, chaque demande est plafonnée au niveau de capacité du tour. Pour le second tour le niveau de capacité comprend l'éventuel reliquat de capacité invendu lors du premier tour. Si la somme de demandes excède le niveau de capacité du tour concerné, les demandes sont allouées au prorata.

5.3 Commercialisation des capacités annuelles fermes et interruptibles débutant au 1er avril 2011

Les règles applicables pour ces capacités sont celles décrites précédemment au paragraphe 4.3 de ce document.

Les capacités commercialisées dans chaque phase sont les suivantes :

	1 ^{ere} Phase	2 ^{eme} Phase
Capacités fermes annuelles (GWh/j)	23	23
Capacités interruptibles annuelles (GWh/j)	22	22

Les capacités proposées lors des quatre tours successifs de la seconde phase sont les suivantes :

	Tour 1	Tour 2	Tour 3	Tour 4
Capacités fermes annuelles (GWh/j)	8	5	5	5
Capacités interruptibles annuelles (GWh/j)	7	5	5	5

5.4 Commercialisation des capacités pluriannuelles fermes et interruptibles débutant le 1er novembre 2011

Un même processus s'applique pour les capacités fermes et interruptibles et pour chacune des maturités.

Du fait des niveaux limités de capacités proposés à la vente, il comprend un unique tour ouvert à tous les expéditeurs. Chaque demande est plafonnée au niveau de capacité pour le produit concerné. Si la somme de demandes excède le niveau de capacité du tour, les demandes sont allouées au prorata.

5.5 Calendrier de commercialisation

- Capacités pluriannuelles débutant au 1^{er} avril 2011:

Les capacités pluriannuelles sont commercialisées au cours de périodes successives. Le calendrier proposé est indiqué dans le tableau suivant, qui précise pour chaque couple « type de capacité/maturité », la date de la fenêtre de souscription correspondante :

Type de capacité	Maturité		
	4 ans	3 ans	2 ans
Capacités fermes	24/08/2010	25/08/2010	26/08/2010
Capacités interruptibles	06/09/2010	07/09/2010	08/09/2010

Chaque période s'étale sur une journée et est organisée de la façon suivante :

- 9h00 à 10h30 : Réception des demandes des participants au 1er tour.
- 11h30 : Transmission des résultats individuels de l'allocation à chacun des participants au 1er tour. Transmission du nombre de participants à l'ensemble des expéditeurs et de la demande globale au tour précédent.
- 11h30 à 13h00 : Réception des demandes des participants au 2nd tour
- 14h00 Transmission des résultats individuels de l'allocation.

- Capacités annuelles débutant au 1er avril 2011 :

Les capacités annuelles sont commercialisées au cours de périodes successives s'étalant chacune sur deux jours. Le calendrier proposé est indiqué dans le tableau suivant qui indique pour un type de capacité donné la journée dédiée à chacune des deux phases du mécanisme d'allocation.

Type de capacité	1 ^{ère} phase	2 ^{ème} phase
Capacités fermes	14/09/2010	15/09/2010
Capacités interruptibles	21/09/2010	22/09/2010

1^{ère} Phase

Pour un type de capacité donné, la journée dédiée à la première phase est organisée comme suit :

- 9h00 à 12h00 : réception des demandes des participants à la première phase.
- 14h00 : transmission des allocations individuelles aux participants, du nombre de participants et de la demande globale à l'ensemble des expéditeurs.

2^{ème} Phase

Pour un type de capacité donné la journée dédiée à la seconde phase est organisée comme suit :

- 9h00 à 10h30 : Réception des demandes des participants au 1er tour.
- 11h30 : Transmission des informations sur le 1^{er} tour.
- 11h30 à 13h00 : Réception des demandes des participants au 2^{ème} tour.
- 14h00 : Transmission des informations sur le 2^{ème} tour.
- 14h00 à 15h30 : Réception des demandes des participants au 3^{ème} tour.
- 16h30 : Transmission des informations sur le 3^{ème} tour.
- 16h30 à 18 h00 : Réception des demandes des participants au 4^{ème} tour.
- 19h00 : Transmission des informations sur le 4^{ème} tour.

Les informations suivantes sont transmises à l'issue de chaque tour à chacun des participants à ce tour :

- Demande globale de capacité à ce tour,
 - Nombre de participants à ce tour,
 - Allocation individuelle suite à ce tour.
- Capacités pluriannuelles au 1er novembre 2011

Les capacités sont commercialisées au cours de périodes successives. Le calendrier proposé est indiqué dans le tableau suivant, qui précise pour chaque couple type de capacité/maturité, la date de la fenêtre de souscription correspondante :

Type de capacité	Maturité		
	4 ans	3 ans	2 ans
Capacités fermes	22/03/2011	23/03/2011	24/03/2011
Capacités interruptibles	05/04/2011	06/04/2011	07/04/2011

Chaque période s'étale sur une journée et est organisée de la façon suivante :

- 9h00 à 10h30 : Réception des demandes des participants,
- 11h30 : Transmission des résultats individuels de l'allocation à chacun des participants.